

TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR À GASSIN

Période de versement : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la délibération 17/83 du 18 août 2017 du conseil municipal de Gassin, la période de collecte de la taxe de séjour est annuelle. Les tarifs demeurent inchangés.

Catégories d'hébergement	Tarif	<i>Dont surtaxe départementale</i>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82€	0,17€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,65€	0,15€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,65€	0,15€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10€	0,1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,99€	0,09€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,83€	0,08€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,44€	0,04€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,44€	0,04€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,61€	0,06€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22€	0,02€

Pour toute information, vous pouvez vous rendre à l'office de tourisme de Gassin (20, place Léon Martel, Gassin village), téléphoner au 04 98 11 56 51 ou écrire à taxedesejour@gassin.eu.



Office de tourisme de Gassin (catégorie I)

20 place Léon Martel, 83580 Gassin village - +33 (0)4 98 11 56 51 - accueil@gassin.eu

Gassin - La plus belle vue du Golfe

